



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :
15

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2024

Sous la présidence du Maire, Claude KRAUSS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Conseillers en fonction : 15
Conseillers Présents : 10
Conseillers Absents : 5

Membres présents : Myriam GEWINNER, Francis WAGENTRUTZ, Mauricette RAEPPEL, Jean-Luc KRUGMANN, Myriam PASTOR, Lucienne BRAND, Marie-Hélène BOURDIN, Alain HAMM, Paul FRITSCH.

Membre absent : Dominique EHRHARD.

Membres absents excusés : Mathieu SCHENKBECHER, Audrey MARTZ, Daniel HUYARD et Nathalie ROSFELDER.

Procurations : Daniel HUYARD procuration à Claude KRAUSS, Nathalie ROSFELDER procuration à Paul FRITSCH.

Convocation du 22 mai 2024.

CM2024_25 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 28 mai 2024,
Myriam GEWINNER.

CM2024_26 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 3 avril 2024.

CM2024_27 FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 de la Commune ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérées, lors de sa prochaine séance.

CM2024_28 BAUX RURAUX : ATTRIBUTION SUITE A DENONCIATION DE M. HEITZ ETIENNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la résiliation à l'amiable de la location de Monsieur HEITZ Etienne, domicilié 1 rue de la CHENAIE à 67 150 Schaeffersheim, des parcelles communales susmentionnées, en vue de leur relocation :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	N° DES LOTS	NATURE DE CULTURE	SURFACE EN ARES
19	99	Scheuergaebel	15-16	Terres	55,00
20	8	Neumatt	11-15	Prés	337,00
				TOTAL	392,97

Les candidatures ont été enregistrées en Mairie suite à l'affichage dans la Commune informant de la libération des lots.

Il y a lieu désormais d'attribuer lesdites surfaces actuellement libres de location.

Vu le bulletin de mutation des terres en date du 25 octobre 2023 afférent à la résiliation amiable conclue entre la Commune de Meistratzheim et M. HEITZ Etienne ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L. 411-15 du code rural et de la pêche maritime disposant que « quel que soit le mode de conclusion du bail, une **priorité est donnée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs** ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'à leurs groupements » ;

Vu le certificat de conformité « Aides à l'installation DJA » du 25 octobre 2021 de Monsieur Jean FRITSCH, effective à compter du 15 février 2021 ;

Après avoir pris connaissance des candidatures pour la location de cette parcelle ;

Vu l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier ;

Monsieur Paul FRITSCH étant sorti de la salle ;

**Le Conseil Municipal
(hors participation de Paul FRITSCH)**

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ATTRIBUER la location des parcelles situées au lieudit Scheuergaebel – section 19 n° 99 – nature de culture « Terres » d'une surface de 55 ares ainsi qu'au lieudit Neumatt – section 20 n° 8 – nature de culture « Prés » d'une surface de 337 ares, à M. Jean FRITSCH, gérant de la Ferme FRITSCH, domicilié 3 Route d'Erstein à NIEDERNAI (67210).

Prix de location annuel : selon prix de location appliqué en 2023.

Montant déterminé sur la base du revenu cadastral 1980 figurant à la matrice cadastrale affecté du coefficient de revalorisation annuel tel que prévu par la loi de finances.

Les tarifs de location seront revalorisés chaque année en fonction de la revalorisation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

D'AUTORISER le Maire à signer les pièces du dossier.

CM2024_29 SIVU : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Le Comité Syndical du SIVU Syndicat des communes forestières du Centre Alsace a par délibération en date du 08/04/2024, décidé de modifier le siège de l'EPCI au 276 rue des agriculteurs 67230 Westhouse. L'ancien siège social était situé au 26 rue du Château 67150 Osthouse. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant à chacune des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire envisagée ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la modification du siège au 276 rue des agriculteurs 67230 Westhouse.

CM2024_30 RETROCESSION DE PARCELLES EN DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que l'entreprise Foncière Hugues Aurele a sollicité par courrier en date du 19 avril 2024 la rétrocession à titre gracieux dans le domaine public communal des parcelles mentionnées ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface	Lieudit
Section 4 N° 353/75	5,71 ares	KAMMER
Section 4 N° 354/75	2,71 ares	

Les parcelles susvisées comprennent la voirie, les réseaux eau et assainissement ainsi que l'éclairage public. Par ailleurs, sont aussi rétrocédés la parcelle comprenant l'aménagement des espaces verts le long de l'Ehn.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la déclaration attestant l'achèvement et conformité des travaux signé par Monsieur le Maire ;

VU le courrier en date 19 avril 2024 de l'entreprise Foncière Hugues Aurele sollicitant la rétrocession de parcelles en domaine public communal ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ACCEPTER la rétrocession gratuite dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :

Référence cadastrale	Surface
Section 4 N° 353/75	5,71 ares
Section 4 N° 354/75	2,71 ares

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

CM2024_31 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE SUITE À RÉUSSITE EXAMEN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette création de poste permet d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE CREER un poste permanent au grade de rédacteur principal 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 29 mai 2024.

Filière : Administrative ;
Cadre d'emploi : Rédacteur territorial ;
Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe ;
Fonction : Secrétaire de mairie ;

DE CHARGER le Maire de signer les pièces du dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

CM2024_32 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
EARL FRIESS	110 G route de Valff	Installation de panneaux photovoltaïques	10/05/2024 - Accord
MALENFANT Clovis	329 A rue Principale	Suppression grillage sur muret ciment	10/05/2024 Accord
BILZ Luc	36 rue Allmendweg	Pose de 8 panneaux photovoltaïques	02/05/2024 Accord
FROELICHER Mathieu	112 route de Valff	Extension terrasse existante avec stationnement en dessous	13/05/2024 - Accord

.../...

PERMIS DEMOLIR			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
ANDRES Hélène	302 rue Principale	Démolition grange	08/04/2024 - Accord

.../...

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
FUCHS Laurent	228 rue du Veau	Démolition d'un bâtiment agricole - réhabilitation maison avec modifications "légères" des façades	26/04/2024 - Accord

.../...

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

COMMUNICATION :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire. Une réunion téléphonique est prévue en juin avec le sous-directeur de l'académie de Strasbourg afin d'échanger sur cette éventuelle fermeture. La décision définitive aura lieu à la fin du mois d'août 2024. Les problématiques afférentes à la fermeture de la classe sont l'absence de remplacement lors des congés maladie ainsi que la présence de plusieurs mi-temps thérapeutique dans le corps enseignant.

Monsieur le Maire lit le courrier de Madame Suzanne VAYRIOT.

Monsieur le Maire fait le point sur le personnel communal (congé maladie et recrutement en cours d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Le dernier recours fait par Monsieur ISSENHUTH sur le permis d'aménager de la Zone d'activité a été débouté par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Une deuxième entreprise a commencé les fondations.

Une nouvelle société détient le permis (Société Lina).

Une société de Duttlenheim créera un hall de stockage.

Le menuisier de Krautergersheim GT Agencement ne viendra finalement pas dans la ZAC.

La société IDS serait intéressée.

Le montant estimatif des travaux de rénovation de la bibliothèque est de 228 000 € HT, soit 274 400 € TTC.

Dans le cadre des astreintes de la vanne de la Nachtweid, un agent communal de Meistratzheim et de Krautergersheim seront désignés.

La Kermesse de l'école aura lieu le 14 juin 2024.

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Le tableau de présence des conseillers municipaux lors de cette élection est évoqué durant la séance.

Suite aux inondations, une enveloppe financière est prévue dans le cadre d'un dédommagement. La demande de l'agriculteur concerné doit être effectuée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

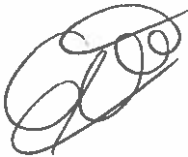
Les élus se sont organisés quant à la distribution des flyers de la fête de la musique.

Monsieur le Maire félicite Mathieu SCHENKBECHER pour la naissance de sa fille Elise.

Monsieur Paul FRITSCH indique avoir été sollicité par Madame Chantal FOESSER pour créer un sens unique dans une petite ruelle. Il convient de vérifier si le passage est communal.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, le Conseil Municipal clôt la séance à 22 heures.

Secrétaire de séance
Myriam GEWINNER



Le Maire,
Claude KRAUSS



